

|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>ISSN (O): 2320-5407<br/>ISSN (P): 3107-4928</p> | <p>Journal Homepage: <a href="http://www.journalijar.com">www.journalijar.com</a></p> <h2 style="text-align: center;">INTERNATIONAL JOURNAL OF<br/>ADVANCED RESEARCH (IJAR)</h2> <p style="text-align: center;">Article DOI:10.21474/IJAR01/24370<br/>DOI URL: <a href="http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/24370">http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/24370</a></p> |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

### RESEARCH ARTICLE

## NORMES COUTUMIERES ET ACCES DIFFERENCIE A LA TERRE: LE CAS DES FEMMES DE KEIBLA (CENTRE-OUEST IVOIRIEN)

## CUSTOMARY NORMS AND DIFFERENTIATED ACCESS TO LAND: THE CASE OF WOMEN IN KEIBLA (CENTRAL-WESTERN COTE D'IVOIRE)

Brignon Tape Gboua Axel-Wilfried<sup>1</sup>, Kamara Siaky Motihé<sup>2</sup> and Dosso Ali<sup>3</sup>

1. Docteur En Sociologie.
2. Anthropologue, Département de Sociologie-Anthropologie, Université Jean Lorougnon GUEDE Daloa / Côte d'Ivoire.
3. Doctorant En Sociologie.

### Manuscript Info

#### Manuscript History

Received: 12 August 2026  
Final Accepted: 14 September 2026  
Published: October 2026

#### Key words:-

Rural land tenure; Gender; Customary norms; Land access; Côte d'Ivoire.

### Abstract

This study examines how customary norms shape women's access to land and influence both their economic activities and their position within local governance structures in KEIBLA, a village located in central-western Côte d'Ivoire. Using a mixed-methods approach, the research combines a household survey with qualitative interviews conducted with women, lineage leaders and local authorities. Findings indicate that land tenure arrangements remain deeply anchored in patrilineal principles, which restrict women's direct ownership rights. Women mainly access land through derivative rights marital tolerance, family lending or informal arrangements creating a fragile basis for their agricultural and pastoral activities. Such insecurity limits their ability to invest sustainably in production and weakens their social legitimacy within village decision-making arenas. Nonetheless, the study highlights emerging adaptive strategies developed by women, including economic diversification and the mobilisation of solidarity networks. Overall, the research sheds light on the intersection of customary norms, gender relations and land dynamics, underscoring the need for more inclusive local governance mechanisms capable of enhancing women's land security and economic autonomy in rural communities.

"© 2026 by the Author(s). Published by IJAR under CC BY 4.0. Unrestricted use allowed with credit to the author."

### Introduction:-

Dans les sociétés rurales d'Afrique subsaharienne, l'accès à la terre constitue un enjeu central de reproduction sociale, de légitimité et d'autonomie économique. En Côte d'Ivoire, malgré les transformations économiques et les recompositions sociales, les normes coutumières continuent de structurer fortement les rapports fonciers au village (Lavigne Delville, 2010). Ces normes, fondées sur la prééminence masculine dans la gestion des ressources,

contribuent à maintenir les femmes dans une position d'accès secondaire à la terre, dépendante des relations de parenté et des arrangements sociaux. À KEIBLA, village du Centre-Ouest ivoirien, ces logiques prennent une dimension particulière dans un contexte marqué par les mutations agricoles, l'évolution des marchés ruraux et la montée progressive de nouvelles formes de participation féminine à l'économie locale.

Plusieurs travaux ont montré que les droits fonciers des femmes demeurent fragiles, non seulement parce qu'ils reposent sur des droits dérivés, mais aussi parce qu'ils sont rarement convertibles en droits sécurisés ou reconnus institutionnellement (Djiré & Lavigne Delville, 2016; Alden Wily, 2011). Cette situation limite leur capacité à investir durablement dans les activités agricoles, à diversifier leur production ou à se prémunir contre les risques économiques. Dans certaines localités, cette précarité foncière s'accompagne également d'une faible participation aux instances de gouvernance locale, renforçant les asymétries de pouvoir (Gray & Kevane, 2019). Pourtant, les femmes rurales ne sont pas de simples actrices marginalisées. Car, elles développent des stratégies d'adaptation, mobilisent des réseaux de solidarité et jouent un rôle essentiel dans la résilience économique des communautés villageoises (Toulmin & Lavigne Delville, 2019). À KEIBLA, leur implication croissante dans le petit commerce, les activités vivrières et les associations villageoises semble annoncer une recomposition progressive de leur place dans l'espace social, interrogeant la manière dont la structure coutumière, encore largement normative, se reconfigure face aux transformations socioéconomiques contemporaines.

L'objectif principal de cet article est d'analyser comment les normes coutumières façonnent l'accès des femmes à la terre à KEIBLA, et d'examiner en quoi ces rapports fonciers influencent leurs capacités productives ainsi que leur participation à la gouvernance locale. L'étude repose sur l'hypothèse suivante : les normes coutumières, en instituant un accès foncier différencié selon le genre, produisent des inégalités structurelles qui limitent l'autonomie économique des femmes et réduisent leur marge d'action dans les instances décisionnelles du village. À partir de cette hypothèse, trois questions de recherche guident l'analyse: Comment les règles coutumières organisent-elles l'accès et le contrôle foncier à KEIBLA? En quoi ces règles influencent-elles les possibilités économiques des femmes? Comment le statut foncier féminin façonne-t-il leur participation à la gouvernance villageoise? En mobilisant une méthodologie mixte, l'article propose ainsi une lecture sociologique et anthropologique des interactions entre genre, foncier et pouvoir local en Afrique de l'Ouest.

## **Méthodologie:-**

### **Type et approche de recherché:-**

Cette étude s'inscrit dans une démarche mixte mobilisant conjointement des outils quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet de saisir les régularités et les tendances générales liées aux pratiques foncières, conformément à l'idée que les enquêtes statistiques peuvent révéler des formes structurantes de l'organisation sociale (Desrosières, 2008). L'approche qualitative, quant à elle, vise à comprendre la manière dont les acteurs perçoivent, interprètent et négocient les enjeux fonciers au sein du village de Keibla, en s'inscrivant dans la tradition compréhensive des sciences sociales (Weber, 1995). Cette complémentarité répond aux recommandations de nombreux travaux en anthropologie et sociologie rurales soulignant la pertinence des méthodologies combinées pour appréhender les dynamiques foncières, souvent complexes et multiscalaires (Olivier de Sardan, 2008 ; Chauveau, 2020).

### **Espace d'étude:-**

#### **- Contexte géographique:-**

Keibla est un village situé dans le département de Daloa, sous-préfecture de Gboguhé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région du Haut-Sassandra, district Sassandra-Marahoué. Inséré dans une zone de forêt humide devenue progressivement un espace agroforestier, le village bénéficie de conditions pédoclimatiques favorables à la culture du cacao, principal moteur économique de la région. Le territoire villageois est structuré autour d'un noyau ancien d'habitations, de campements périphériques et de vastes espaces de plantations qui s'étendent vers les localités voisines (Zahia, Zébra, Doboua, Loboguiguia, etc). La zone est accessible par une voie secondaire reliant Keibla au chef-lieu départemental, ce qui facilite les échanges commerciaux mais renforce également les pressions migratoires et foncières.

#### **- Caractéristiques démographiques:-**

La population de Keibla est composée à la fois d'autochtones appartenant majoritairement au groupe bété et de populations allochtones (majoritairement Baoulé, Sénoufo) et allogènes venues pour l'essentiel du nord de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali. Ce peuplement composite est le résultat de plusieurs vagues migratoires liées à l'essor du cacao depuis les années 1960, une dynamique largement décrite dans la littérature sur les fronts pionniers

ivoiriens (Ruf, 1995; Léonard et Oswald, 1996). La population active est majoritairement agricole, et les structures familiales, souvent élargies, jouent un rôle central dans la gestion des ressources foncières.

#### **-Contexte historique et socio-économique:-**

Le développement économique de Keibla est intimement lié à l'expansion des cultures de rente, en particulier le cacao et, dans une moindre mesure, l'hévéa. Ce modèle agro-exportateur a progressivement transformé les rapports sociaux et fonciers, entraînant l'introduction de contrats de travail, de transactions foncières et d'accords entre autochtones et migrants. De nombreux travaux ont montré que cette évolution génère des reconfigurations dans les modes de légitimation des droits fonciers, souvent négociés entre pluralisme coutumier et interventions de l'État (Boone, 2017; Lavigne Delville, 2010). Le village connaît aujourd'hui une saturation progressive de l'espace cultivable, à la suite du vieillissement des plantations et de l'augmentation démographique, ce qui accentue les tensions autour de l'accès à la terre.

#### **- Justification du choix du terrain:-**

Plusieurs raisons motivent le choix de Keibla comme terrain de recherche. Premièrement, le village constitue un espace représentatif des dynamiques foncières du centre-ouest ivoirien, marqué par une forte diversité sociale et par la coexistence de normes coutumières, contractuelles et marchandes. Deuxièmement, KEIBLA se situe dans une zone où les recompositions foncières liées à la pression démographique et à la raréfaction de la terre sont particulièrement visibles. Enfin, l'existence de relations historiques entre autochtones et migrants en fait un terrain pertinent pour analyser les enjeux de sécurisation foncière, déjà largement discutés dans la littérature, mais nécessitant des approfondissements empiriques contextualisés.

#### **1.3. Critères de sélection et échantillonnage:-**

Le volet quantitatif de cette étude repose sur une enquête menée auprès de cent (100) exploitants et acteurs du monde rural de Keibla, sélectionnés selon une approche raisonnée. Afin de prendre en compte la dimension sexuée des rapports fonciers, l'échantillon comprend cinquante (50) femmes et cinquante (50) hommes. Cette répartition équilibrée permet de confronter les expériences et les perceptions des deux sexes relativement aux modalités d'accès à la terre, avec une attention particulière portée à la situation des femmes.

La sélection des enquêtés s'est appuyée sur trois critères principaux: le statut foncier (propriétaire, exploitant, métayer ou locataire), le mode d'accès à la terre (héritage, achat, prêt ou donation) et la durée d'installation dans le terroir. Ces critères permettent de saisir la diversité des positions foncières et des arrangements sociaux qui structurent l'accès aux ressources, ainsi que les rapports entre populations autochtones et migrantes (Colin, 2013; Chauveau et Richards, 2008).

Compte tenu du caractère raisonné de l'échantillonnage, les résultats obtenus ne prétendent pas à une représentativité statistique de la population de Keibla. Ils visent plutôt une diversification des profils sociaux et fonciers, permettant d'identifier des tendances et de nourrir l'analyse sociologique. Les données quantitatives sont ainsi croisées avec les informations issues des entretiens afin de mieux comprendre les logiques sociales et coutumières qui contribuent à différencier l'accès à la terre entre hommes et femmes. L'échantillon qualitatif est constitué de dix (10) acteurs clés identifiés par échantillonnage intentionnel, une méthode adaptée pour atteindre des personnes détenant une connaissance approfondie ou un rôle stratégique dans la gestion foncière locale. Il comprend quatre (4) membres de la chefferie, trois (3) chefs de lignage et trois (3) responsables d'associations féminines. Ce choix permet de croiser des perspectives complémentaires: celles des autorités traditionnelles garantes des normes coutumières, des lignages détenteurs de droits fonciers et des femmes, acteurs clés dans les mécanismes communautaires. Ensemble, ces profils offrent une compréhension fine des dynamiques, tensions et logiques sociales structurant le foncier rural.

#### **Modalités de collecte des données:-**

La collecte des données s'est déroulée de mars à mai 2024 et a mobilisé plusieurs techniques. D'une part, un questionnaire structuré a été administré aux 100 enquêtés afin d'identifier les modes d'accès à la terre à KEIBLA et de connaître les différentes opinions des enquêtés en ce qui concerne les stratégies de contournement de l'accès des femmes à la terre à KEIBLA. Cette étape s'inscrit dans les démarches classiques d'enquêtes rurales (Boserup, 1965; Bebbington, 1999). D'autre part, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de membres de la chefferie, de chefs de lignage et de responsables d'associations féminines, afin d'approfondir les significations sociales des arrangements fonciers. L'observation directe des plantations, campements et espaces communs a

également permis de contextualiser les discours recueillis et de mieux comprendre les dynamiques spatiales, conformément aux approches ethnographiques recommandées par Olivier de Sardan (2008).

#### **Traitement et analyse des données:-**

Les données quantitatives ont été traitées, analysées et illustrées à l'aide du logiciel Python, en particulier la bibliothèque Matplotlib, permettant de produire des représentations graphiques claires des distributions et tendances observées. Des tableaux analytiques ont été générés pour faciliter l'interprétation des résultats. L'analyse qualitative repose sur une analyse thématique de contenu, inspirée des travaux de Bardin (2013). Les entretiens ont été transcrits puis codés manuellement, permettant d'identifier des récurrences autour des notions de droits fonciers, légitimité coutumière, insécurité et stratégies d'accès à la terre. Le croisement des données qualitatives et quantitatives constitue un élément central du processus analytique, dans la mesure où il permet de renforcer la robustesse des résultats et d'éviter les biais d'interprétation, conformément aux recommandations de triangulation méthodologique (Denzin, 1978).

#### **Résultats:-**

##### **Les Règles Coutumières Encadrant L'accès Au Foncier A Keibla:-**

##### **Principes lignagers et autorités traditionnelles dans la régulation foncière:**

À KEIBLA, la gestion foncière demeure profondément structurée par l'organisation lignagère, héritée des premiers occupants du terroir. La terre n'est pas envisagée comme un bien susceptible d'appropriation individuelle, mais comme un patrimoine collectif enraciné dans l'histoire d'un ancêtre fondateur. Cette mémoire commune fonde les droits de chaque membre du lignage et établit les modalités de transmission intergénérationnelle. L'accès à la terre suit un principe de continuité familiale: les aînés transmettent, les cadets reçoivent, et la lignée dans son ensemble veille à la préservation du domaine ancestral. Ce fonctionnement apparaît clairement dans les propos d'un chef de famille:

« De l'oncle au neveu ça se passe, du père au fils ça se passe... Nous sommes tous de la même famille du même père fondateur. Tout ce domaine-là nous appartient à nous tous, mais il y a un gestionnaire. »

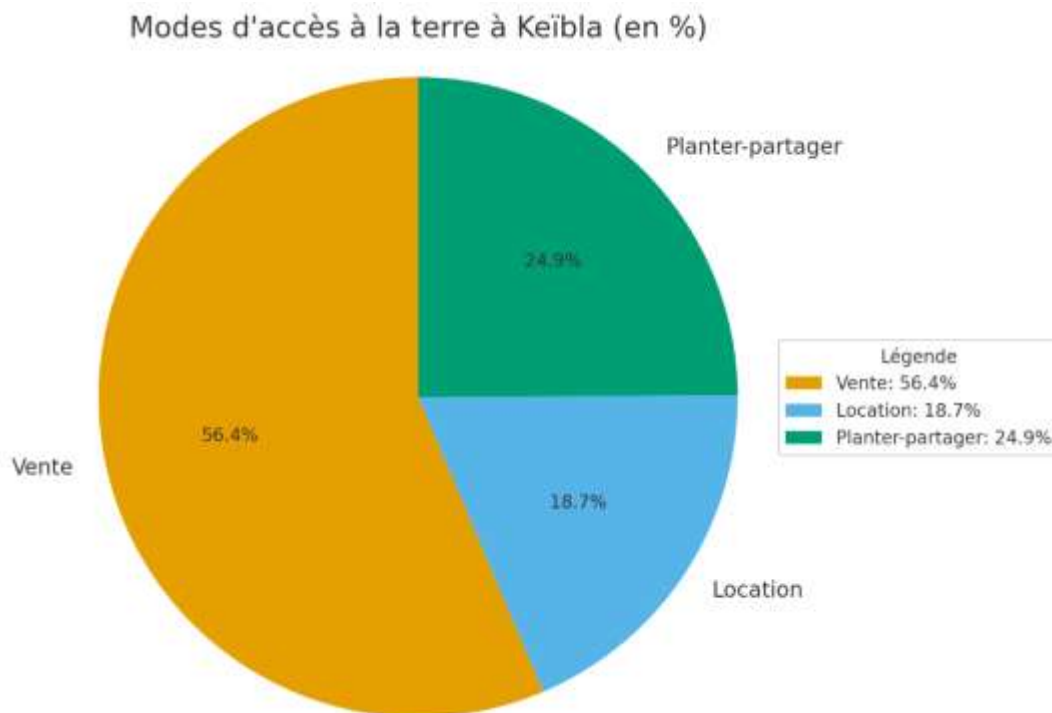
La figure du gestionnaire est centrale. Il s'agit généralement d'un aîné reconnu pour sa sagesse, chargé d'administrer le patrimoine, d'allouer les parcelles, d'arbitrer les conflits et de préserver les équilibres internes au lignage. Il est perçu comme le prolongement des ancêtres, une sorte de garant moral de l'ordre foncier. Sa parole oriente la redistribution des terres et influence les trajectoires agricoles des individus. Cependant, cette centralisation de l'autorité foncière, bien qu'elle contribue à maintenir la cohésion du lignage, crée également une hiérarchie marquée dans l'accès à la terre. À KEIBLA, toutes les personnes appartenant à la lignée ont en principe droit à une portion du domaine collectif, mais ce droit s'exerce de manière différenciée selon la position sociale de chacun. Les aînés disposent d'un privilège symbolique et matériel, les cadets doivent souvent attendre qu'une parcelle leur soit affectée, tandis que les membres éloignés du lignage mobilisent davantage le registre de la demande et de la négociation.

Les femmes, quant à elles, occupent une position encore plus particulière. Leur accès à la terre est reconnu dans les pratiques coutumières, notamment à travers la possibilité de cultiver une parcelle, mais cet accès ne signifie pas nécessairement qu'elles disposent d'un droit autonome de contrôle, d'héritage ou de propriété sur celle-ci. Elles obtiennent généralement une parcelle par l'intermédiaire d'un père, d'un mari ou d'un frère, plutôt qu'en leur nom propre. Ainsi, le droit d'usage dont elles peuvent bénéficier se distingue du pouvoir de décider de l'attribution, de la transmission ou de la récupération de la terre. Cette médiation masculine conditionne leur sécurité foncière et limite leur autonomie économique.

Dans ce contexte, les règles coutumières, malgré leur vocation de préservation collective, produisent des différenciations internes qui influencent la distribution des ressources. La terre devient un espace où se rejouent les rapports de génération, de genre et de proximité lignagère. Le système, en apparence égalitaire et fondé sur l'appartenance communautaire, reconnaît donc aux femmes certaines possibilités d'usage sans leur garantir nécessairement des droits fonciers sûrs et autonomes. Il génère ainsi des mécanismes de distinction et de hiérarchisation, révélateurs des dynamiques sociales qui structurent la vie villageoise à KEIBLA.

##### **Normes sociales et pratiques locales structurant la circulation de la terre:-**

Le diagramme circulaire ci-dessous met en évidence les modes d'accès à la terre à KEIBLA



1

Source: notre étude, 2024

Les données recueillies à Keïbla révèlent une recomposition profonde des modes d'accès à la terre, marquée par une montée en puissance des transactions marchandes. Le diagramme circulaire montre clairement la prédominance de la vente comme modalité d'acquisition, représentant 56,40 % des réponses. Cette proportion signale un déplacement significatif d'un système historiquement fondé sur la mise à disposition communautaire vers un marché foncier de plus en plus structuré. La terre, auparavant considérée comme patrimoine lignager non aliénable, tend désormais à être traitée comme un bien économique susceptible d'être cédé contre rémunération. La location, qui représente 18,70 %, constitue un mode intermédiaire entre l'accès coutumier et l'accès marchand définitif. Elle traduit l'incertitude foncière que vivent les ménages, notamment les femmes et les migrants internes, qui n'ont pas toujours les ressources financières ou symboliques nécessaires pour procéder à l'achat. Le verbatim recueilli auprès d'une responsable de l'association des femmes en témoigne:

« Maintenant tu peux mettre en louage parce que tu ne peux même pas demander parcelle à quelqu'un... même dans le village y'en a plus. C'est location, travail partagé... d'autres vendent, c'est ça qui est ici maintenant. » Ces propos soulignent la raréfaction des terres disponibles et la nécessité croissante de passer par des arrangements marchands ou semi-marchands pour accéder à un espace cultivable. La modalité du plante-partager, avec 24,90 %, demeure un compromis encore mobilisé dans le village. Elle consiste à octroyer une parcelle à un exploitant, généralement sans droits fonciers, en échange d'une part des récoltes ou en vue d'un partage des plantations. Ce mécanisme permet d'accéder à la terre malgré les contraintes financières, mais maintient les exploitants dans une position d'incertitude, dépendants des décisions du propriétaire. Nos enquêtes de terrain révèlent également la quasi-disparition de modes traditionnels tels que le prêt, le don coutumier ou l'héritage élargi. Ces pratiques, autrefois centrales dans l'économie morale du village, se sont érodées sous l'effet de la pression démographique, de la monétarisation croissante du foncier et des tensions intergénérationnelles. La terre devient un capital stratégique, objet de négociations intenses et parfois conflictuelles. Ainsi, les transformations observées à KEIBLA témoignent d'un passage d'un système communautaire fondé sur la solidarité lignagère à une logique d'individualisation et de marchandisation, dans laquelle l'accès à la terre dépend de plus en plus des ressources économiques, au détriment des catégories socialement marginalisées.

<sup>1</sup>Chaque répondant a indiqué une seule modalité d'accès à la terre. Les pourcentages correspondent à la proportion des personnes interrogées ayant déclaré chaque modalité. Le dénominateur est constitué de l'ensemble des 100 répondants à l'enquête.

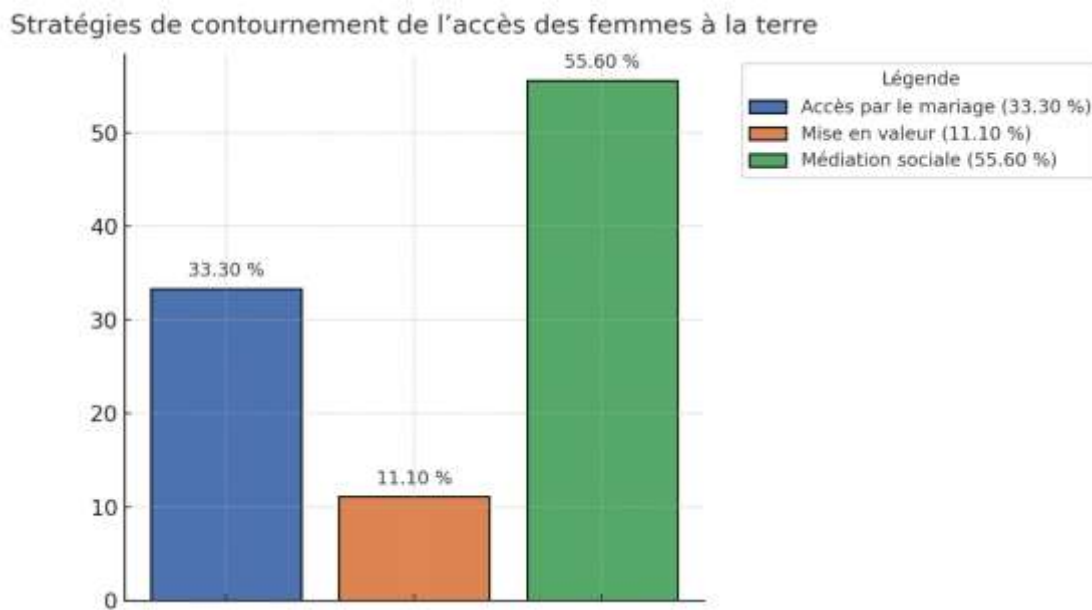
**Les Effets De Ces Règles Coutumières Sur L'accès Des Femmes À La Terre:-****Les mécanismes sociaux et symboliques qui restreignent les droits fonciers féminins:-**

À KEIBLA, les contraintes qui pèsent sur l'accès des femmes à la terre ne relèvent pas uniquement de règles explicites. En effet, elles se construisent aussi dans un ensemble de représentations, de logiques symboliques et de pratiques héritées qui structurent la place du féminin au sein du lignage. Les propos d'un notable du village éclairent cette vision: « Nos parents, ils ne donnent pas la terre aux sœurs parce qu'ils ne sont pas ensemble... Elle se lève là, elle va se mettre dans un autre village... L'héritage ne revient pas à ces femmes-là. Ça revient aux garçons qui sont toujours dans la famille. » Ce discours, exprimé comme une évidence sociale, renvoie à une logique centrale: la terre doit rester entre les mains de ceux qui demeurent physiquement, socialement et symboliquement dans le lignage, c'est-à-dire les hommes. Dans cette configuration, la femme est pensée comme un être « en transit », appelée à quitter la concession d'origine pour s'établir chez son mari. Son ancrage territorial est considéré comme fragile, temporaire, toujours susceptible d'être rompu par le mariage, la rupture conjugale ou les obligations familiales. Cette représentation nourrit l'idée qu'une femme ne peut garantir la continuité de la maîtrise foncière lignagère. Elle est perçue comme susceptible d'« exporter » les ressources foncières vers un autre lignage, à travers ses enfants ou son mari. Dès lors, lui transmettre de la terre apparaît comme une menace potentielle pour la cohésion patrimoniale du groupe.

À ce schéma se superpose une hiérarchie symbolique entre les sexes, qui associe la capacité à « tenir la terre » à des qualités considérées comme masculines. C'est-à-dire la permanence sur le terroir, la responsabilité lignagère, la préséance dans la prise de décision, la continuité du nom et du patrimoine. Les femmes, même lorsqu'elles résident dans le village et contribuent activement aux travaux agricoles, demeurent assignées à une position secondaire, justifiée par des normes qui valorisent la filiation masculine et la stabilité masculine dans la lignée. Ces mécanismes symboliques sont renforcés dans la pratique quotidienne. Aucune femme ne peut prétendre à un droit foncier de plein exercice sans passer par une médiation masculine père, frère, oncle, époux. Cette dépendance institutionnalisée limite leur capacité de négociation, les expose à des décisions unilatérales et réduit leur marge d'autonomie économique. Même lorsqu'une femme obtient un lopin, il reste souvent précaire, réversible et conditionné. Dans ces conditions, les obstacles rencontrés par les femmes ne sont pas seulement coutumiers. En effet, ils relèvent aussi d'un système de sens profondément enraciné, où la terre est plus qu'un bien productif, elle est un marqueur d'identité lignagère, un instrument de pouvoir et un symbole de continuité familiale un espace dont les femmes restent largement exclues.

**Les stratégies d'accès contourné ou négocié développées par les femmes:-**

Le diagramme à bande ci-après nous montre les différentes opinions des enquêtés en ce qui concerne les stratégies de contournement de l'accès des femmes à la terre à KEIBLA.



2

#### Source: notre étude, 2024

Les données issues de notre enquête montrent que, face aux limites imposées par les règles lignagères, les femmes de Keïbla développent des stratégies alternatives pour accéder à la terre. La tendance générale révèle une nette prédominance des démarches relationnelles et négociées : 55,6 % des enquêtées évoquent la médiation sociale comme principale voie d'accès ; 33,3 % mentionnent l'accès par le mariage ; et 11,1 % se réfèrent à la mise en valeur comme stratégie permettant d'obtenir, à terme, un droit d'usage. La médiation sociale qu'elle implique un frère aîné, un oncle, un chef de famille ou un acteur coutumier influent constitue ainsi le mécanisme central par lequel les femmes tentent de contourner leur exclusion structurelle. Elle permet d'activer la logique de la reconnaissance interne, une femme peut « avoir droit » à une parcelle non pas en vertu d'un principe foncier, mais parce qu'un homme apparenté décide de lui en concéder l'usage. Comme le souligne un chef de famille: « Si ma sœur a besoin d'une parcelle, c'est à moi de céder une parcelle à ma petite sœur. [...] C'est moi qui dois donner une parcelle à ma sœur pour qu'elle puisse faire ce qu'elle veut. »

Cette médiation ne remet cependant pas en cause la hiérarchie foncière. En effet, elle reconduit la dépendance des femmes à l'égard du pouvoir masculin, tout en ouvrant des marges de négociation au sein des familles. Le mariage représente une seconde stratégie. Dans ce cas, l'accès n'est pas pensé comme un droit, mais comme une opportunité découlant de la relation conjugale ou de l'intégration dans la famille d'alliance. Cela traduit la persistance d'un modèle dans lequel la femme « travaille sur la terre de son mari » et où son autonomie reste limitée. Une responsable des femmes précise: « Si ton Beau-père enlève une forêt pour dire: ma fille voilà forêt, faut travailler... tu peux travailler dedans mais avec la jeunesse de maintenant, si tes enfants sont là, les frères de ton mari peuvent venir prendre ça » Cette précarité renforce la dépendance féminine et limite la transmission intergénérationnelle.

Enfin, la mise en valeur constitue une stratégie minoritaire mais révélatrice. Car, certaines femmes investissent un espace délaissé, le cultivent, et obtiennent parfois une reconnaissance d'usage du fait de leur engagement productif. Toutefois, cette forme de légitimation demeure fragile. L'ensemble de ces résultats confirme que les stratégies féminines d'accès à la terre ne constituent pas une remise en cause des normes coutumières, mais plutôt des pratiques adaptatives élaborées dans les interstices du système lignager.

#### Conséquences Des Modes D'accès Différenciés Sur Les Activités Economiques Et La Gouvernance Locale:- Impacts des inégalités foncières sur les capacités productives et les revenus féminins:-

L'accès différencié à la terre constitue l'un des principaux déterminants des capacités productives des femmes à Keïbla. Les récits recueillis révèlent que le foncier demeure fortement structuré par des normes lignagères qui

<sup>2</sup>Chaque enquêté a déclaré une seule modalité d'accès à la terre. Les pourcentages indiquent la proportion des répondants ayant déclaré chacune des modalités. Le calcul est effectué sur la base de l'ensemble des 100 personnes interrogées.

assignent prioritairement la propriété et le contrôle des espaces cultivables aux hommes. Cette configuration limite mécaniquement les possibilités d'investissement agricole féminin et fragilise leur autonomie économique. Les propos d'une responsable d'association féminine sont particulièrement éclairants:

« On est formées en association qu'on appelle Alloupka. (...) On a voulu faire champ de maïs, mais cette année on n'a rien fait. (...) Ce qui est aussi compliqué, c'est affaire de forêt, affaire de place. »

Ce témoignage établit directement que l'indisponibilité d'un espace cultivable a empêché, au cours de l'année évoquée par l'enquêtée, la réalisation du projet de champ de maïs de l'association. Il met ainsi en évidence une contrainte foncière concrète qui affecte la capacité des femmes à engager ou à maintenir des activités agricoles collectives. À partir de ce constat, l'accès limité à la terre peut être interprété comme un facteur susceptible de réduire les possibilités de diversification des activités productives féminines. L'insécurité attachée à certains modes d'accès constitue une autre dimension importante de cette contrainte. Le témoignage suivant illustre le caractère potentiellement précaire de l'usage féminin de certaines parcelles: « Même si tu veux faire plantation dans champ de ton papa, si ton petit frère grandit il peut te chasser dessus pour dire ici là c'est pour nous, femme n'a pas le droit. » Ce propos ne mesure pas directement les effets de cette insécurité sur les investissements agricoles, mais il montre que l'enquêtée perçoit son droit d'usage comme susceptible d'être remis en cause par l'évolution des rapports familiaux. Une telle incertitude peut alors limiter la capacité à envisager des activités nécessitant une occupation durable de la parcelle, notamment celles dont les bénéfices sont différés dans le temps. L'enjeu porte donc moins sur une absence absolue d'accès à la terre que sur la fragilité et la réversibilité des droits dont certaines femmes peuvent disposer.

Cette situation peut également avoir des répercussions sur les ressources économiques féminines. Les données recueillies indiquent que les difficultés d'accès aux ressources productives s'accompagnent, dans certains cas, d'une faiblesse des moyens financiers disponibles au sein des organisations féminines. Une responsable d'association déclare à ce propos: « On n'a pas suffisamment d'argent dans la caisse, c'est pour cela qu'on ne peut pas subvenir à nos besoins. »

Ce témoignage établit directement l'existence de difficultés financières au sein de l'association et leur incidence sur sa capacité à répondre aux besoins exprimés par ses membres. Il ne permet toutefois pas, à lui seul, de mesurer une baisse des revenus féminins ni d'attribuer cette faiblesse financière exclusivement aux inégalités foncières. Il suggère plutôt que les contraintes d'accès aux ressources productives et les difficultés d'accumulation financière peuvent se renforcer mutuellement, en limitant les possibilités d'élargissement des activités économiques.

Ainsi, les données recueillies à KEIBLA montrent que les inégalités foncières constituent une contrainte importante pour les capacités productives et l'autonomie économique des femmes. Elles révèlent surtout trois dimensions complémentaires: la difficulté à disposer d'espaces suffisants pour développer certaines activités, la précarité de certains droits d'usage et la faiblesse des ressources financières disponibles. L'inégalité foncière apparaît dès lors non seulement comme une question d'accès à une ressource productive, mais aussi comme un élément des rapports sociaux de genre qui conditionnent les possibilités d'action économique et, plus largement, la place des femmes dans la vie collective.

### **Influence du statut foncier féminin sur la participation à la gouvernance villageoise:-**

L'examen des discours recueillis montre que le statut foncier féminin, marqué par une exclusion structurelle de l'accès à la propriété, exerce une influence déterminante sur la participation des femmes aux instances de gouvernance villageoise. A KEIBLA, la capacité à intervenir dans les affaires communautaires qu'il s'agisse de délibérations, de régulation ou de résolution des conflits est intimement liée à la détention de droits fonciers et à l'appartenance lignagère masculine. La parole d'un chef de famille selon laquelle « la femme n'a pas droit à la parole en public » illustre non seulement une norme sociale largement partagée, mais aussi une conception hiérarchique des rôles où le pouvoir décisionnel est monopolisé par les hommes. La chefferie et la notabilité, espaces centraux de la gouvernance locale, sont exclusivement masculines. Cette absence de représentation féminine ne découle pas uniquement d'un ordre coutumier mais se nourrit d'une logique foncière. Car, ne pas posséder la terre, ou ne pas être reconnu comme héritier, revient à ne pas être légitime pour participer aux décisions collectives, en particulier celles relatives au foncier.

Les propos d'une responsable d'association féminine qui évoque la centralité des tâches domestiques et agricoles, et souligne que « les affaires des hommes, on ne met pas notre bouche dedans » montrent que les femmes elles-mêmes intériorisent cette division sexuée. L'évocation du partage des lots, confié non à elle mais à son fils, révèle que

même lorsqu'elles résident durablement dans une famille ou contribuent à la mise en valeur des terres, leur rôle demeure indirect, médiatisé par les hommes de leur lignage ou de leur foyer. Les données recueillies permettent ainsi d'identifier un double effet. D'une part, la faiblesse des droits fonciers autonomes peut limiter le poids social et politique des femmes; d'autre part, leur participation réduite aux espaces de décision peut rendre plus difficile la défense et la revendication de leurs intérêts fonciers. Il se forme alors, dans les situations observées à KEIBLA, un mécanisme de reproduction de la marginalisation, c'est-à-dire moins de droits fonciers peut signifier moins de capacité à faire entendre sa voix, tandis qu'une faible participation aux décisions peut limiter les possibilités de revendiquer ces droits.

Plus largement, les entretiens réalisés à KEIBLA mettent en évidence une organisation sociale dans laquelle le foncier constitue un élément important de la légitimité et du pouvoir dans l'espace villageois. Toutefois, les données recueillies ne permettent pas d'affirmer que la participation des femmes est partout et systématiquement dépourvue de pouvoir décisionnel. Elles montrent plutôt que, dans les situations rapportées par les enquêtés, leur participation aux instances de gouvernance foncière demeure principalement limitée ou indirecte, tandis que les décisions finales restent largement associées aux acteurs masculins. Cette situation contribue à maintenir une articulation entre rapports de genre, accès au foncier et pouvoir décisionnel au sein de la gouvernance villageoise.

### **Discussion:-**

#### **La gouvernance coutumière du foncier: entre légitimité locale et ambiguïtés institutionnelles:-**

Les résultats obtenus à KEIBLA montrent que l'accès à la terre demeure fortement structuré par l'organisation lignagère. La figure du gestionnaire, généralement un aîné chargé d'administrer le patrimoine collectif, d'attribuer les parcelles et d'arbitrer les différends, illustre le maintien d'une autorité foncière fondée sur l'appartenance au lignage. Cette configuration rejoint les analyses de Colin (2013), qui montrent, dans le contexte ivoirien, que les droits fonciers effectifs sont étroitement liés aux relations sociales et familiales qui conditionnent leur reconnaissance. Elle fait également écho aux travaux de Boone (2014), qui soulignent l'importance des institutions locales et des rapports politiques dans la structuration des droits fonciers en Afrique. À KEIBLA, cette dimension se manifeste notamment par la reconnaissance du domaine comme patrimoine collectif issu d'un ancêtre fondateur et par le rôle central de l'aîné dans sa gestion.

Cependant, les résultats montrent que cette gouvernance n'est pas dépourvue d'ambiguïtés. Si l'appartenance lignagère ouvre en principe des possibilités d'accès à la terre, les modalités concrètes d'attribution restent dépendantes de la position sociale et de l'interprétation des autorités. Les femmes, notamment, peuvent bénéficier d'un droit d'usage sans disposer d'un pouvoir autonome de contrôle ou de transmission. Cette situation rejoint les analyses de Lavigne Delville et Moalic (2020), qui montrent que les droits fonciers coutumiers sont socialement construits, évolutifs et susceptibles de faire l'objet d'interprétations différenciées. Peters (2004), souligne également que les systèmes fonciers coutumiers sont traversés par des rapports d'inégalité et de pouvoir. Dans cette perspective, Berry (1993), montre que les institutions foncières africaines sont continuellement façonnées par les négociations entre acteurs. À KEIBLA, les résultats prolongent cette perspective, la coutume demeure une source de légitimité locale, tout en constituant un espace de négociation où se reproduisent des rapports de pouvoir différenciés.

#### **Les règles coutumières comme structure d'inégalités de genre:-**

Les résultats obtenus à KEIBLA montrent que les femmes accèdent principalement à la terre par l'intermédiaire de relations familiales, notamment à travers le père, le mari ou le frère, sans disposer pour autant d'un pouvoir autonome de contrôle, de transmission ou de récupération de la parcelle. Cette situation révèle un écart entre la possibilité d'utiliser une terre et la détention de droits fonciers autonomes. Elle rejoint les travaux de Djurfeldt (2020), qui montrent que les régimes fonciers coutumiers, les normes sociales et les institutions peuvent contribuer au maintien de discriminations à l'égard des femmes. Elle fait également écho à Daley et Park (2011), qui soulignent l'importance des institutions et des rapports sociaux dans la gouvernance différenciée des droits fonciers entre hommes et femmes.

À KEIBLA, la transmission patrilinéaire et la centralité des autorités masculines dans la gestion du foncier contribuent ainsi à limiter les possibilités pour les femmes de décider directement de l'usage ou de la transmission des terres. Les entretiens montrent notamment que leur accès peut rester dépendant de la médiation des hommes de leur famille. Cette situation rejoint les analyses de Whitehead et Tsikata (2003), qui mettent en évidence les effets des systèmes coutumiers sur la reconnaissance des droits fonciers des femmes et les difficultés liées au retour du « coutumier » dans les politiques foncières. Elle peut également être rapprochée des travaux de Slavchevska et al.

(2021), qui montrent que la propriété, la gestion de la terre, la prise de décision et le contrôle des productions ne constituent pas nécessairement des dimensions confondues d'un même droit foncier. À KEIBLA, cette distinction permet précisément de comprendre comment une femme peut cultiver une parcelle sans disposer du même pouvoir que les hommes sur son attribution ou sa transmission.

Les données recueillies à KEIBLA prolongent ainsi ces analyses. La possibilité pour une femme de cultiver une parcelle ne signifie pas nécessairement qu'elle puisse en contrôler durablement l'usage ou en décider la transmission. Les difficultés d'accès aux ressources productives et les limites de l'autonomie économique relevées dans les entretiens peuvent dès lors être comprises comme des effets associés à cette différenciation des droits. Le cas de KEIBLA montre ainsi que les règles coutumières ne produisent pas seulement des différences d'accès à la terre : elles contribuent également à maintenir des rapports de genre différenciés dans l'exercice du pouvoir foncier et dans l'autonomie économique.

### Conclusion:-

L'analyse menée à Keïbla met en lumière la persistance d'un système foncier profondément structuré par les normes coutumières, lesquelles continuent de façonner l'accès différencié aux ressources rurales. Bien que ces règles s'inscrivent dans une logique de préservation du patrimoine lignager, elles produisent des effets asymétriques entre hommes et femmes. L'accès féminin à la terre demeure largement indirect, dépendant du mariage, de la médiation familiale ou de la mise en valeur, ce qui montre que les réformes juridiques nationales n'ont pas encore transformé les pratiques locales. Cette étude révèle ainsi un décalage notable entre le droit formel, qui consacre l'égalité entre les sexes, et le droit vécu, où s'imposent les hiérarchies lignagères et les représentations traditionnelles du genre.

Les conséquences de ces inégalités foncières sont multiples. Sur le plan économique, elles limitent les capacités productives des femmes, entravent leurs stratégies d'investissement et réduisent leur autonomie financière. Les femmes, bien qu'actrices centrales du travail agricole, ne disposent que rarement des garanties foncières nécessaires pour sécuriser leurs activités. Sur le plan politique, leur faible statut foncier se traduit par une faible présence dans les espaces de décision villageoise, renforçant ainsi leur marginalisation dans la gouvernance locale. L'accès à la terre apparaît alors non seulement comme une ressource économique, mais aussi comme un vecteur essentiel de légitimité sociale et de participation communautaire. Au total, l'étude montre que l'amélioration de la sécurité foncière des femmes constitue un levier indispensable pour promouvoir l'égalité, renforcer la résilience économique des ménages et favoriser une gouvernance plus inclusive. Une telle évolution suppose toutefois une articulation renouvelée entre droit étatique, pratiques coutumières et dynamiques locales de négociation sociale.

### Références Bibliographiques:-

1. Alden Wily, L. (2011). The tragedy of public lands: The fate of the commons under global commercial pressure. International Land Coalition.
2. Bardin, L. (2013). L'analyse de contenu. Presses Universitaires de France.
3. Bebbington, A. (1999). Capitals and capabilities. *World Development*, 27(12), 2021–2044.
4. Berry, S. (1993). No condition is permanent: The social dynamics of agrarian change in sub-Saharan Africa. University of Wisconsin Press. <https://doi.org/10.2307/jj.36106210>
5. Boone, C. (2014). Property and political order in Africa: Land rights and the structure of politics. Cambridge University Press.
6. Boone, C. (2017). Property and political order in Africa. Cambridge University Press.
7. Boserup, E. (1965). The conditions of agricultural growth. Aldine.
8. Chauveau, J.-P. (2020). Les dynamiques foncières rurales en Afrique de l'Ouest. In *La régulation foncière en Afrique subsaharienne* (pp. 43–63). Karthala.
9. Chauveau, J.-P., & Richards, P. (2008). West African insurgencies and the politics of land. *Journal of Agrarian Change*, 8(4), 515–537.
10. Colin, J.-P. (2013). Côte d'Ivoire: droits et pratiques foncières et relations intrafamiliales – bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive. Land Reform, Land Settlement and Cooperatives, 2013/1. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
11. Daley, E., & Park, C. (2011). Governing land for women and men: Gender and voluntary guidelines on the responsible governance of tenure. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
12. Denzin, N. (1978). The research act. McGraw-Hill.
13. Desrosières, A. (2008). La politique des grands nombres. La Découverte.
14. Djiré, M., & Lavigne Delville, P. (2016). Repenser la sécurisation des droits foncières en Afrique: Les limites du projet de formalisation et ses alternatives. Karthala.

15. Djurfeldt, A. A. (2020). Gendered land rights, legal reform and social norms in the context of land fragmentation: A review of the literature for Kenya, Rwanda and Uganda. *Land Use Policy*, 90, 104305. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2019.104305>
16. Glaser, B., & Strauss, A. (2010). *The discovery of grounded theory*. Aldine.
17. Gray, L., & Kevane, M. (2019). Chiefs and land governance in Africa. *Review of African Political Economy*, 46(162), 84–103.
18. Lavigne Delville, P. (2010). *Quelles politiques foncières en Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Karthala.
19. Lavigne Delville, P. (2010). *L'enchevêtrement des normes foncières en Afrique*. Karthala.
20. Léonard, E., & Oswald, M. (1996). *Migration et dynamiques agraires en Côte d'Ivoire*. ORSTOM.
21. Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif*. Academia.
22. Peters, P. E. (2004). Inequality and social conflict over land in Africa. *Journal of Agrarian Change*, 4(3), 269–314. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0366.2004.00080.x>
23. Ruf, F. (1995). *Boom et crises du cacao*. CIRAD.
24. Slavchevska, V., Doss, C. R., Deininger, K., & Handa, S. (2021). Gendered land rights and the household: A review of the evidence. *Land Use Policy*, 109, 105642.
25. Toulmin, C., & Lavigne Delville, P. (2019). *Réinventer le foncier rural en Afrique: Défis et innovations*. Karthala.
26. Weber, M. (1995). *Économie et société*. Plon.
27. Whitehead, A., & Tsikata, D. (2003). Policy discourses on women's land rights in Sub-Saharan Africa: The implications of the return to the customary. *Journal of Agrarian Change*, 3(1–2), 67–112. <https://doi.org/10.1111/1471-0366.00051>